



Dois-je abandonner mon enfant pour son bien et le mien ?

Par May71

Bonjour à tous, voici ma situation.

J'ai eu un enfant non désiré qui a maintenant 4 ans (précision : j'en ai 50, j'avais donc 46 ans au moment de la naissance de cet enfant). Je me suis séparé de la mère en cours de grossesse et j'ai quand même tenu à être présent dans la vie de ma fille. Je paie les pensions alimentaires tous les mois et la voit 1 week-end/2 depuis sa naissance. Je suis donc peu présent dans la vie de celle-ci mais je m'implique comme je peux.

Après de nombreuses batailles juridiques avec la mère (vénale, je tiens à le préciser), me voilà dans une impasse. La mère exige maintenant le double de la pension alimentaire et de me permettre la visite de ma fille les samedis, ce qui m'est impossible, car étant commerçant, je ne peux la garder. Et, de mon propre constat, les hommes ne sont pas entendus au juge des affaires familiales. Je ne suis pas entendu et même pointé du doigt de par mon genre alors que la mère de ma fille a beaucoup plus à se reprocher que moi. Je ne sais plus quoi faire, car la demande de pension augmentée n'est que dans l'intérêt financier de sa mère et non dans le bien-être de sa fille, qu'elle utilise contre moi à de nombreuses reprises.

Je ne suis pas suivi par un psychologue mais cette situation me déprime au plus au point car la seule chose que me propose la justice est de payer sans rien dire.

J'en ai plus qu'assez, et même si j'aime ma fille, je ne peux plus supporter d'être son portefeuille tout en sachant qu'elle ne contribue pas à son bien-être. J'envisage désormais l'abandon d'enfant (qui au vu de mes recherches est condamnable) ou bien la délégation d'autorité parentale (qui au vu de mes recherches doit être avec l'accord de celui à qui je veux déléguer l'autorité parentale, soit sa mère, qui ne le souhaitera sûrement pas vu ce qu'elle peut gagner de moi en passant par notre enfant).

Voilà ma question :

Quelle est la demande que je dois faire au JAF ? Comment me sortir de cette situation ? La délégation d'autorité parentale me protégera-t-elle de la vénalité de la mère de mon enfant ?

Je ne veux plus que sa mère profite de mon argent en passant par son enfant, sachant qu'elle n'en fait pas profiter sa fille mais elle seule. Et je suis prêt à disparaître de la vie de ma fille s'il le faut, même si cela m'attriste énormément mais je ne peux pas empêcher l'humain d'être ce qu'il est.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le JAF statue pour le bien de l'enfant. Et être abandonné par son père lui fera-t-il du bien ? Permettez qu'on en doute ! L'abandon de famille est un délit, donc non seulement la mère pourra vous poursuivre, mais ça vous coutera bien plus cher au final.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041398585/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041398585/[/url]

Prenez un avocat qui saura présenter correctement votre situation et vos demandes. Soyez constructif sans jouer les victimes. Si le samedi est impossible, proposez le mercredi, ou trouvez un remplaçant pour tenir votre commerce lors de vos week-ends de DVH.

Et pour ce qui concerne la pension, elle est calculée en fonction des ressources et charges de chacun. Que l'un des parents soit "vénal" ne change rien aux barèmes classiques :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45945]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45945[/url]

N'oubliez pas aussi que dans quelques années votre fille sera scolarisée, et il faut donc prévoir de préciser les dispositions en fonction des vacances scolaires, les horaires des trajets et qui les prend en charge.

Pour le reste votre avocat vous conseillera.

Par May71

La délégation d'autorité parentale est-elle une solution pour me protéger de la mère ?
La justice a déjà décrété que ma fille serait mieux chez sa mère

Par kang74

Bonjour

Le fait de ne plus vouloir voir votre fille sera surtout un motif de révision de pension à la hausse, on ne vous invite pas à la payer on vous y condamne , par rapport à vos revenus ... ou par rapport aux demandes de la mère si vous ne voulez pas les fournir .

Je ne comprends pas votre envie de déléguer votre autorité parentale, qui n'enlève rien de vos droits et encore moins de vos devoirs , mais permet à un tiers d'avoir les mêmes que les parents .

Vous êtes en droit de demander d'avoir votre enfant un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires, bref normalement pour une enfant de son age : mais encore faut il le demander !

L'avez vous demandé au premier jugement ?

Quand vous avez l'enfant, vous faites ce que vous voulez avec ; vous pouvez la confier à qui vous voulez si vous travaillez cela ne regarde pas la mère (tous les commerçants ne confient pas leur enfant à la Dass parce qu'ils travaillent le Samedi, parfois les Dimanches et les jours fériés)

Il n'y a aucune prévalence de décision par rapport au sexe du parent, mais il y a malheureusement, pour les enfants, une réalité : les pères sont très peu à demander la résidence habituelle de l'enfant (l'avez vous fait ?) ou à accepter la garde alternée qui est le système par défaut (l'avez vous demandé?)

Par de là, plus la mère a l'enfant à sa seule charge, plus elle engage des dépenses seule, plus vous paierez de pension alimentaire (parce que oui, le JAF décide non pas par rapport au père ou à la mère, mais par rapport à l'intérêt de l'enfant, donc moins un parent veut prendre son enfant, plus il a tendance à être sévère)

Donc oui, vous pouvez demander à ne plus avoir de contact avec votre fille, malheureusement, il n'y a pas d'obligation de lien, mais il va falloir s'attendre à une juste compensation à la mère de votre désinvestissement .